

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-042

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2022-00135-011-001

Nom du projet : Sécurisation de l'adduction en eau potable du « Bois de Laye » sur la commune de Tignes

Demande d'autorisation environnementale : Non

Lieu des opérations :
Département : Savoie
Communes : Tignes

Bénéficiaire :
Régie électrique communale de Tignes – commune de Tignes

Motivations ou conditions :

Lors de sa réunion du 06 juillet 2023, la commission Dérogations Espèces Protégées du CSRPN a étudié le dossier de sécurisation de l'adduction en eau potable du « Bois de Laye » sur la commune de Tignes (Savoie).

Le CSRPN constate qu'après mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, ce projet impacte directement 95 pieds de Cortuse de Matthiole et ses habitats (8 stations), soit 15,5 % de la population communale de cette plante, et 21,6 % sur la zone d'étude.

Le dossier ne présente en faveur de cette espèce que des mesures d'accompagnement (transplantation des pieds impactés par le projet, création de 250 m² d'habitats favorables à l'espèce, et restauration de 2160 m² de zones humides). Aucune mesure de compensation n'est présentée, alors que la réussite des mesures d'accompagnement ne peut être garantie.

La Cortuse de Matthiole n'est présente en France que sur 4 communes : Villaroger, Tignes, Val-d'Isère et Sainte-Foy-Tarentaise. Cette espèce est actuellement menacée de disparition à l'échelle régionale, et donc aussi à l'échelle nationale.

Le CSRPN estime que ce projet impactant 15,5 % de la population communale est de nature à porter atteinte au maintien dans un état favorable des populations de Cortuse de Matthiole.

Le CSRPN attire l'attention de la commune de Tignes sur la responsabilité qui est la sienne dans la protection et la sauvegarde des populations très restreintes de cette espèce menacée de disparition, et des habitats qui lui sont favorables.

Enfin, le CSRPN s'interroge sur l'absence d'alternative technique permettant la préservation de la Cortuse de Matthiole dans le cadre de la sécurisation de l'adduction en eau potable.

Au vu de l'ensemble du dossier et des réponses apportées en séance par le pétitionnaire, le CSRPN émet un avis « favorable sous conditions » (ce qui signifie que cet avis est défavorable si les conditions ne sont pas remplies), avec les conditions suivantes :

- 1/ Il est demandé à la commune de Tignes de mettre en place des mesures compensatoires spécifiques pour la Cortuse de Matthiole, et notamment un régime de protection forte et pérenne des habitats et stations où l'espèce est présente sur la commune, assorti de mesures de gestion favorables permettant le maintien et l'expansion de cette espèce ; ces dernières, et leur suivi, seront définis en liaison avec le Conservatoire botanique alpin.
- 2/ Sur la piste créée, interdire toute circulation des véhicules à moteur en dehors des véhicules des services de sécurité et d'exploitation, canaliser les cheminements piétons et vélos, et mettre en défens toutes les zones favorables à la Cortuse de Matthiole.
- 3/ Interdire tout hélicoptage pendant toute la période de reproduction de l'avifaune.
- 4/ Poser des balises anti-collision pour l'avifaune au niveau de la passerelle himalayenne.

Le CSRPN émet également les recommandations suivantes :

- 1/ Au niveau de la mesure MC2, création d'une zone de quiétude en faveur de la faune, il convient de préciser dans un document spécifique la gestion qui sera menée sur cette zone d'1,2 ha, notamment en faveur du tétras-lyre.
- 2/ Pour l'imperméabilisation de la fouille (MR9), proscrire l'utilisation de géomembranes en matière plastique, et préférer l'utilisation de matériaux naturels.
- 3/ Pour la purge des blocs de la falaise, s'assurer de l'absence d'espèces protégées au niveau de la falaise et des blocs avant leur purge.
- 4/ Pour les captures-relâchers d'amphibiens, se conformer au protocole sanitaire de la Société herpétologique de France.
- 5/ Transmettre au Conservatoire botanique alpin les résultats des suivis des opérations de transplantation de la Cortuse de Matthiole.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : LEGRAND Philippe	
Avis : Favorable sous conditions	
Fait le : 11 juillet 2023	Signature : 